CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 28 04

PRESENTATION

Les relais assistants maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Ils ont vocation:

- à renseigner les parents sur l'ensemble des modes d'accueil.
- à apporter aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement.
- à proposer des ateliers éducatifs.

Ce sont de véritables partenaires pour le service des modes d'accueil de la petite enfance du Département avec lequel ils travaillent en étroite collaboration.

Gérés par une collectivité territoriale, un CCAS ou une association, ces relais sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Leur financement est assuré en majorité par les communes (ou intercommunalités) et la Caisse d'allocations familiales (prestation de service et contrat enfance et jeunesse). Toutefois, ce financement reste insuffisant pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions des relais assistants maternels.

OBJET DU RAPPORT

A ce jour, le Département participe au fonctionnement des relais assistants maternels en versant une subvention annuelle aux structures portées par une association et à un relais géré par un CCAS.

Ces financements ont été votés au fur et à mesure de la création de ces structures sur la base des sollicitations respectives, amenant des participations disparates.

En outre, le contrat d'objectifs et de Gestion de la CNAF pour les années 2013-2017 prévoit un développement rapide des RAM. A ce jour, l'ensemble du Département n'est pas couvert bien que leur nombre ait déjà plus que doublé en deux ans (25). En fonction des objectifs nationaux, il est possible de projeter le nombre total de relais à terme à 35 environ sans que le calendrier de création soit précisément prévisible.

Aussi, il apparaît indispensable de définir un mode de financement clair et équitable.

Le mode de calcul proposé ci-après s'appuie sur une modulation en fonction du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s installés sur le périmètre du relais assistants maternels.

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le règlement de soutien financier aux relais assistants maternels différencié selon le type de gestionnaire.

Pour les gestionnaires associatifs, il sera versé une subvention composée d'une part fixe de 3500 euros afin d'assurer une part de fonctionnement sur les frais de la structure et d'une part variable calculée de la façon suivante :

Nb d'assistants maternels (AM) du territoire au 31/12/N-	
1	euros/AM
0 à 100	45
101 à 300	35
301 à 500	25
plus de 500	15

Pour les gestionnaires relevant d'une collectivité publique (commune, CCAS, SIVU...), le montant de la subvention sera calculé de la façon suivante :

Nb d'assistants maternels (AM) du	
territoire au 31/12/N-1	euros/AM
0 à 100	30
101 à 300	20
301 à 500	10
plus de 500	5

Dotation de garantie

De plus, une dotation de garantie est créée pour permettre d'atténuer et lisser les diminutions subies par certains gestionnaires historiques. En effet, certains ont bénéficié de financements importants, en particulier ceux dont le territoire d'intervention a fortement diminué du fait du redécoupage du territoire et de la création de nouveaux relais (Marseille).

Cette dotation est mise en œuvre pour 3 ans pour les gestionnaires selon l'échéancier suivant :

- En 2016, 100% de la perte du gestionnaire est compensée
- En 2017, 66 % de la perte est compensée
- En 2018, 33% de la perte est compensée.

Ainsi, le nouveau système s'appliquera en totalité à partir de 2019.

Pour 2016, 5 gestionnaires devraient bénéficier d'une compensation totale de 30 660 €. Cette somme s'établit à 20 245 € en 2017 et à 10 117 € en 2018.

Pour 2016, ce système s'applique sous réserve du dépôt d'une demande de subvention par les gestionnaires de relais assistants maternels agréés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Une convention de partenariat sera signée avec chaque relais assistant maternel permettant de définir le soutien financier du Département et les engagements des relais en termes de service rendu à la population des familles du Département.

FINANCEMENT

En cas de décision favorable, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits 2016 au chapitre 65, fonction 41, article 6574, 65734, 65737 (programme 10319).

Cette dépense est estimée à 287 000 € pour 2016, 277 000 € pour 2017, 267 000 € pour 2018 et 257 000 € pour 2019 sous réserve de la création de nouveaux relais assistants maternels et de l'évolution du nombre d'assistants maternels agréés.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Estimation CP
10319	1000649	Protection Infantile	65-41-6574	233 000 €
10319	1000649	Protection Infantile	65-41-65734	9 000 €
10319	1000649	Protection Infantile	65-41-65737	45 000 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL